

27.01.78

PROCÈS-VERBAL
D'ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE

N° 107

du 28 Janvier 1978

L'an mil neuf cent soixante dix huit le sept février

Nous, Gendarme, Gendarme,

ANALYSE
RENSEIGNEMENTS
ADMINISTRATIFS

OBJET VOLANT NON
IDENTIFIÉ
(O.V.N.I.)

de la brigade de

Vu les articles et 75 du Code de procédure pénale :

Rapportons les opérations suivantes, que nous avons effectuées agissant en uniforme et conformément aux ordres de nos chefs.

5. Expédition

I - PRÉAMBULE

Le vingt huit janvier mil neuf cent soixante dix huit à dix heures, sommes avisés téléphoniquement au bureau de notre Brigade par Monsieur, demeurant commune de SAINT-CIERS-d'ABÉ ZAC (33) de ce que la veille, le vingt sept janvier vers dix sept heures quarante cinq, il avait aperçu dans le ciel un objet volant qu'il n'a pu identifier.

Il ajoute qu'il ne s'agit ni d'un avion, ni d'un hélicoptère. C'est la première fois qu'il est témoin d'une telle apparition.

II - CONSTATATIONS -

L'habitation de Monsieur est sise commune de SAINT-CIERS-d'AB-ZAC (33). Elle est isolée en rase campagne dans une portion formant une cuvette.

Monsieur et Madame au moment de leurs constatations se trouvaient dans le salon de leur habitation. Ils ont aperçu l'objet au travers des vitres de la porte-fenêtre munie de rideaux. Il se situait au Nord de leur habitation dans la direction de GUITRES.(33230)

A l'heure des faits (17 heures 45), il ne faisait pas encore nuit. Le ciel était dégagé et la visibilité était très bonne.

III - ENQUETE -

Effectuant l'enquête nous entendons le 28 janvier 1978 à 11 heures 45 :

, 63 ans, retraité, demeurant commune de SAINT-CIERS-d'ABZAC -33-, né le 10.4.14

qui nous déclare :

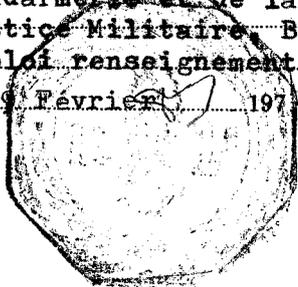
"" Hier soir 27 Janvier 1978 vers 17 heures 45 alors que je me trouvais chez moi en compagnie de ma femme,

.../...

Vu et transmis par le Commandant de Brigade,

à M r le Ministre des Armées, Direction de la Gendarmerie et de la Justice Militaire Bureau Emploi renseignement.

le 9 Février 1978.



136) 29.62 01

"""" Pour ma part je ne peux vous décrire l'engin exactement seul mon mari peut vous donner des renseignements plus précis concernant sa description. - - - - -

"""" Je n'ai plus rien à ajouter concernant cette affaire

Le 28 janvier 1978 à 12 heures 10.

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

(A signé au carnet de déclarations).

Les 29, 30, 31, janvier 1978 et 2 et 3 février 1978 au cours des différents services effectués dans le canton et notamment dans les communes de SAINT-CIERS-d'ABZAC, SAINT-MARTIN-du-BOIS, SAINT-MARTIN-de-LAYE et GUITRES, nous avons interrogé de nombreuses personnes (notabilités artisans, commerçants, agriculteurs, ect...) au sujet de cette apparition. Aucune des personnes questionnées n'a fait de constatations semblables et n'en a pas entendu parler. Il apparaît donc à la date de rédaction du présent que seuls les époux ont constaté la présence le 27 janvier 1978 à 17 heures 45 de cet objet volant non identifié.

Le 2 février 1978 à 19 heures, à SAINT-CIERS-d'ABZAC (33), nous entendons :

_____, 47 ans, exploitant agricole, Maire de la commune de SAINT-CIERS-d'ABZAC et y demeurant, né le 5.12.30 à CHAMPAGNE-MOUTON (16), qui nous déclare :

"""" Je connais bien les époux domiciliés au lieu dans la commune de SAINT-CIERS-d'ABZAC (33). Ils sont retraités dans les deux et depuis deux ans qu'ils habitent la commune des personnes ne se sont jamais fait remarquer d'une façon ou d'une autre. - - -

"""" J'ai entendu dire qu'ils auraient aperçu en fin d'après-midi du 27 janvier 1978 un Objet Volant Non Identifié. A ma connaissance ce sont les seules personnes de ma commune qui ont vu cet objet. Cela peut paraître anormal mais il s'agit de gens sans histoire, saint d'esprit et leurs déclarations peuvent être prises en considération."

Le 2 février 1978 à 19 heures 15.

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

(A signé au carnet de déclarations).

IV - MESURES PRISES -

Conformément aux instructions de la Circulaire Ministérielle n° 32.600 MA/GEND T. du 2 Août 1962, un message radio n° 7 du 28 janvier 1978 relatif à cette affaire a été adressé à notre Commandant de Compagnie de LIBOURNE.

Téléphoniquement le 28 janvier 1978 nous avons informé l'Observatoire de FLOIRAC (33).

V - CLOTURE DU PROCES-VERBAL -

Dressé en 6 expéditions destinées :

- La première /à Monsieur le Préfet de la Gironde, à BORDEAUX.
- La deuxième /à Monsieur le Procureur de la République à LIBOURNE.
- La troisième /au Général Commandant la Région Aérienne à BORDEAUX.

.../...

- La quatrième et la cinquième /au Minstre des Armées,
direction de la Gendarmerie et de la Justice Militaire
Bureau emploi renseignement.

à PARIS-CEDEX 16

- La sixième /aux archives.

Fait et clos à

le 8 février 78

Le Gendarme THOORIS

Le Gendarme RAEL